

		BOVINS LAITIERS	BOVINS ALLAITANTS	PETITS RUMINANTS
<p>Périmètre sensible des massifs du Bargy et Aravis en Haute-Savoie (Arrêté préfectoral du 26/06/2023)</p> <p>+ Périmètre sensible du massif des Aravis en Savoie (Arrêté préfectoral du 23/06/2023)</p>	Conduite d'élevage	Déclaration des mouvements de transhumance	Déclaration des mouvements de transhumance	Déclaration des mouvements de transhumance ¹
		Mesures de biosécurité renforcées ²	Mesures de biosécurité renforcées ²	Mesures de biosécurité renforcées ²
	Prophylaxie	<p>Dépistage sérologique mensuel sur lait de mélange³</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>Dépistage sérologique annuel réglementaire :</p> <p>A faire entre le 1^{er} mars et le 15 mai et impérativement avant la montée en estive.</p> <p>50% des bovins agés de plus de 24 mois (minimum 25 animaux)³ en privilégiant les animaux montée en alpage sur le Bargy l'année précédente et notamment les femelles gestantes ou ayant mis bas depuis cette période.</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>Dépistage sérologique annuel réglementaire :</p> <p>A faire entre le 1^{er} mars et le 15 mai et impérativement avant la montée en estive.</p> <p>50% des animaux agés de plus de 6 mois (minimum 100 animaux)³ en privilégiant les animaux montés en alpage sur le Bargy l'année précédente et notamment les femelles gestantes ou ayant mis bas depuis cette période.</p> <p style="text-align: center;"></p>
		<p>Dépistage sérologique annuel sur sang obligatoire réalisé au retour d'estive (15 jours au plus tôt après le retour d'estive et impérativement avant le 1^{er} décembre) sur tous les animaux de plus de 12 mois hors lactation³</p> <p style="text-align: center;"></p> <p><i>Ce dépistage sera réalisé sur tous les animaux de plus de 12 mois. Lorsque le dépistage sérologique mensuel sur lait de mélange n'aura pas été systématique et il sera à la charge de l'éleveur.</i></p>	<p>Dépistage sérologique annuel sur sang obligatoire réalisé au retour d'estive (15 jours au plus tôt après le retour d'estive et impérativement avant le 1^{er} décembre) sur tous les bovins de plus de 12 mois.³</p>	<p>Dépistage sérologique annuel sur sang obligatoire réalisé au retour d'estive (15 jours au plus tôt après le retour d'estive et impérativement avant le 1^{er} décembre) sur tous les animaux de plus de 6 mois.³</p>
	Vente d'animaux à l'élevage	Dépistage des bovins de plus de 12 mois dans les 30 jours précédents le départ³.		Dépistage des animaux de plus de 6 mois dans les 30 jours précédents le départ³.
	Autres mesures	Dépistage annuel des chiens de troupeaux	Dépistage annuel des chiens de troupeaux	Dépistage annuel des chiens de troupeaux